

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Jeudi 16 mars 2023

COMPTE RENDU VALANT PROCES VERBAL

Etaient présents :

Membres élus :

Mesdames et messieurs Patrick VASSAL, Danielle PROVOST, Josiane DEVAUX DE MOURGUES, Justine PERONNET, Thierry GOBINO, Patrice VARLET, Michel FACCIN

Membres nommés :

Mesdames et messieurs Gilbert LEPELTIER, Maryse GUYOMAR, Renaud GUILLEMARD, Simone LONG, Yvonne DANIELLOT, Nadine CHOIGNON

Membres représentés :

Vincent MORISSE par Patrick VASSAL

Membres absents :

Bernard CASANOVA

Secrétaire de séance :

Dominique BERTIN

Le quorum étant atteint, Monsieur le Vice-Président ouvre la séance à 17h30.

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 26 OCTOBRE 2022

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide : **A L'UNANIMITE**

-D'approuver le procès-verbal de la séance du conseil d'administration du centre communal d'action social du 02 Février 2023.

-D'autoriser Monsieur le Président ou son Vice-Président et le secrétaire de séance à signer ledit procès-verbal

2.DECISIONS PRISES AU TITRE DE LA DELEGATION DE POUVOIR DE M. VASSAL

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide : **A L'UNANIMITE**

-de **prendre acte** des décisions prises par le Président du Centre Communal d'Action Sociale.

3. CHARTE DE L'ACCUEIL SOCIAL INCONDITIONNEL DE PROXIMITE

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide : **A L'UNANIMITE**

-d'accepter la charte de l'accueil social inconditionnel de proximité avec le Conseil Départemental du Var ;

-d'autoriser Monsieur le Président ou son Vice-Président à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

4.AUTORISATION DE CONVENTIONNEMENT AVEC LES PARTENAIRES DES PERMANENCES SOCIALES

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide : **A L'UNANIMITE**

-de conventionner avec les partenaires sociaux ;

-d'autoriser Monsieur le Président ou son Vice-Président à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

5. CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA RESIDENCE AUTONOMIE LES TILLEULS ET L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES L'ARCHE VAR GROUPE COLISEE

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide : **A L'UNANIMITE**

- D'adopter la convention jointe en annexe ;

- D'autoriser Monsieur le Président ou son Vice-Président à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

6. MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA RESIDENCE AUTONOMIE LES TILLEULS

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide : **A L'UNANIMITE**

-D'approuver les modifications du règlement de fonctionnement telles que présentées en annexe à la présente ;

-D'autoriser Monsieur le Président ou son Vice-Président à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

7. BUDGET CCAS - BUDGET PRIMITIF 2023 - REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2022

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide : **A L'UNANIMITE**

- de procéder à la reprise anticipée des résultats 2022 avant adoption du compte de gestion et du compte administratif ;

- d'inscrire au compte 001 « résultat d'investissement reporté » en recettes, la somme de 42 921,04 € ;

- d'inscrire à la section d'exploitation, en recettes, au compte 002 « excédent d'exploitation reporté », la somme de 370 797,34 € ;

- de dire que toutes ces sommes seront portées au budget primitif 2023 ;

- d'autoriser Monsieur le Président ou son Vice-Président à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

8. BUDGET PRIMITIF 2023 DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINTE MAXIME

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide : **A L'UNANIMITE**

- de voter, chapitre par chapitre, les propositions nouvelles du budget primitif 2023 du CCAS,

-d'autoriser l'encaissement d'une subvention de fonctionnement de 1 866 000 € du budget Ville au titre de l'exercice 2023 ;

-d'autoriser Monsieur le Président à procéder, à compter du 1er janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ne pouvant pas dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections ;

-d'autoriser Monsieur le Président ou son Vice-Président à prendre toutes les dispositions nécessaires et à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision

9. AUTORISATION D'ACQUISITION DE LA RESIDENCE AUTONOMIE LES TILLEULS - RECOURS A L'EMPRUNT

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide : **A L'UNANIMITE**

- De se porter acquéreur ;

- De solliciter l'avis conforme du Conseil d'Administration pour permettre le recours à l'emprunt afin d'assurer son financement ;

- D'autoriser Monsieur le Président ou son Vice-Président à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document nécessaire à l'application de la présente délibération

10. BUDGET CCAS DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE RACHAT DU BATIMENT DE LA RESIDENCE LES TILLEULS

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide : **A L'UNANIMITE**

- de solliciter de la Région une subvention d'un montant de 250 000 € pour le financement de l'acquisition du bâtiment de la résidence autonomie Les Tilleuls auprès de Var Habitat ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son Vice-Président à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

11. REGIE DE RECETTES DE LA RESIDENCE AUTONOMIE LES TILLEULS - MODIFICATION

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide : **A L'UNANIMITE**

- d'accepter d'encaisser le « chèque énergie exceptionnel » sur la régie de recette de la Résidence Autonomie Les Tilleuls ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son Vice-Président à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

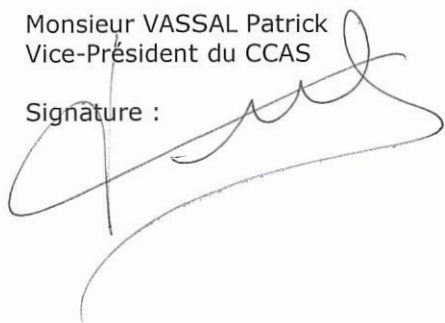
12. BUDGET CCAS - DISSOLUTION DU CLUB DU BEL AGE - VERSEMENT DU SOLDE DES COMPTES - ACCEPTATION

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide : **A L'UNANIMITE**

- d'accepter le versement du solde des comptes du Club du Bel Âge, à la suite de sa dissolution, d'un montant de 6 046,25 € et de d'affecter ce produit exceptionnel sur la nature comptable 756 sur le budget du centre communal d'action sociale ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son Vice-Président à prendre toutes les dispositions nécessaires et à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

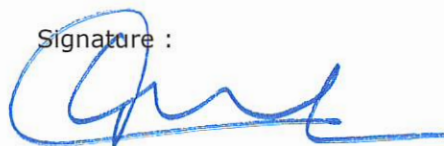
Monsieur VASSAL Patrick
Vice-Président du CCAS

Signature :



Secrétaire de séance :

Signature :



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h42.